



DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé de l'étude de dangers

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Résumé non technique de l'étude de dangers

Projet de parc éolien de *Gwerginioù*

BOURBRIAC (22)



Dossier 5606964 - Septembre 2018

Elicio France SAS
30 bd Richard Lenoir
75011 PARIS



Conformément à l'article R.512-4 du code de l'environnement, une étude de dangers est menée parallèlement à l'étude d'impact et traite de ce sujet avec plus de spécifications. Elle est jointe à la demande d'autorisation environnementale.

D'après le guide technique sur l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens réalisé par l'INERIS en 2012, cinq scénarios de dangers peuvent être retenus :

- **Projection de tout ou une partie de pale**
- **Effondrement de l'éolienne**
- **Chute d'éléments de l'éolienne**
- **Chute de glace**
- **Projection de glace**

L'analyse des risques liés aux installations et équipements du site est basée sur un recensement des accidents possibles, sur de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité de se réaliser en prenant en compte les moyens de secours et de prévention adaptés notamment à la vitesse d'apparition de l'accident.

La probabilité et la gravité des accidents majeurs les plus significatifs en termes de risque obtenues pour le parc de Gwerginioù sont reprises dans le tableau suivant :

N°	Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
1	Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (137 m)	Rapide	Exposition forte	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée pour E1, E2, E4 Sérieuse pour E3
2	Chute de glace	Zone de survol (57 m)	Rapide	Exposition modérée	A (sauf si T°C hivernales > 0°C)	Modérée
3	Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol (57 m)	Rapide	Exposition forte	C	Modérée
4	Projection de pales ou de fragments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour des éoliennes récentes)	Modérée pour E1 et E2 Sérieuse pour E3 et E4
5	Projection de glace	1,5 x (H + 2xR) autour de l'éolienne (291 m)	Rapide	Exposition modérée	B (sauf si T°C hivernales > 0°C)	Modérée pour E1 et E2 Sérieuse pour E3 et E4

L'analyse des risques peut s'illustrer de la façon suivante :

GRAVITE des conséquences	Classes de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		1 (E3) 4 (E3 et E4)		5 (E3 et E4)	
Modéré		1 (E1, E2, E4) 4 (E1 et E2)	3	5 (E1 et E2)	2

Légende :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Les scénarios de projection et de chute de glace sont les deux risques retenus comme principaux à l'échelle des installations car le niveau de risque est faible (contrairement aux trois autres scénarios pour lesquels le niveau de risque est considéré comme très faible).

Les mesures de prévention et de protection qui seront mises en place sur le parc éolien de Gwerginioù garantiront un niveau de risque acceptable pour les personnes.

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités du parc éolien de Gwerginioù, les mesures de prévention et de protection intégrées à la structure des éoliennes seront prises :

- Les éoliennes seront conformes aux normes en vigueur, conformément à l'Article 8 de l'arrêté du 26 août 2011,
- Vérifications périodiques conformément aux articles 15 et 18 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Les installations et les équipements seront mis à la terre et munis d'un paratonnerre, conformément à l'article 9 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Balisage lumineux de chaque éolienne avec un système conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Personnel formé au poste de travail et informé des risques présentés par l'activité, conformément aux articles 17 et 22 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Eloignement réglementaire par rapport aux habitations, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Les accès aux aérogénérateurs et autres équipements associés seront fermés à clés, conformément à l'Article 13 de l'Arrêté du 26 août 2011,
- Contrôle général des systèmes de sécurité et de fonctionnement des aérogénérateurs,
- Système de sécurité contre le risque électrique,
- Système de sécurité contre la survitesse,
- ...

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 26 août 2011, des panneaux préventifs informant des risques de chute de glace seront mis en place au pied des éoliennes afin de limiter les risques pour le public.

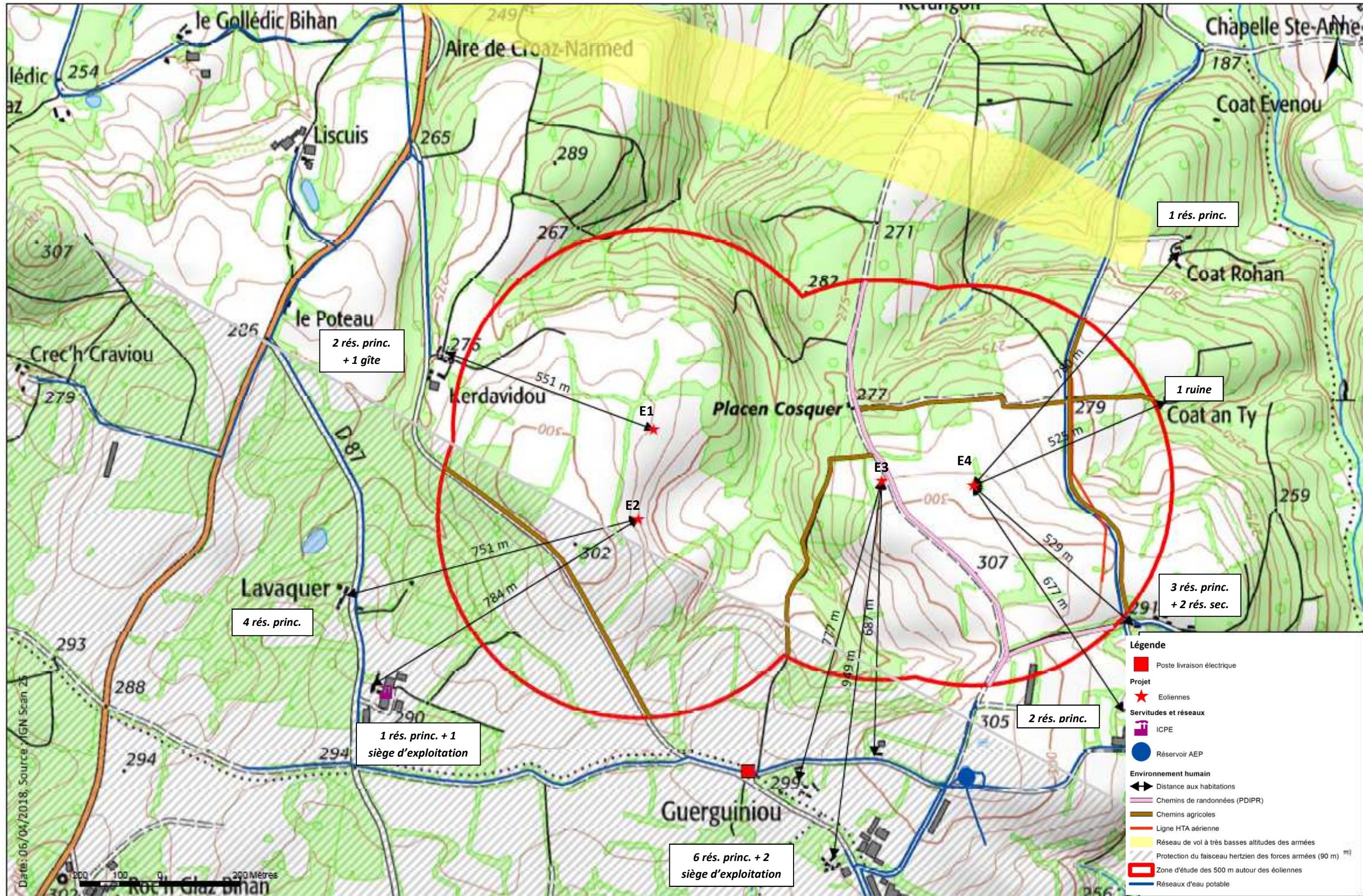


Figure 1 : Synthèse de l'environnement du projet

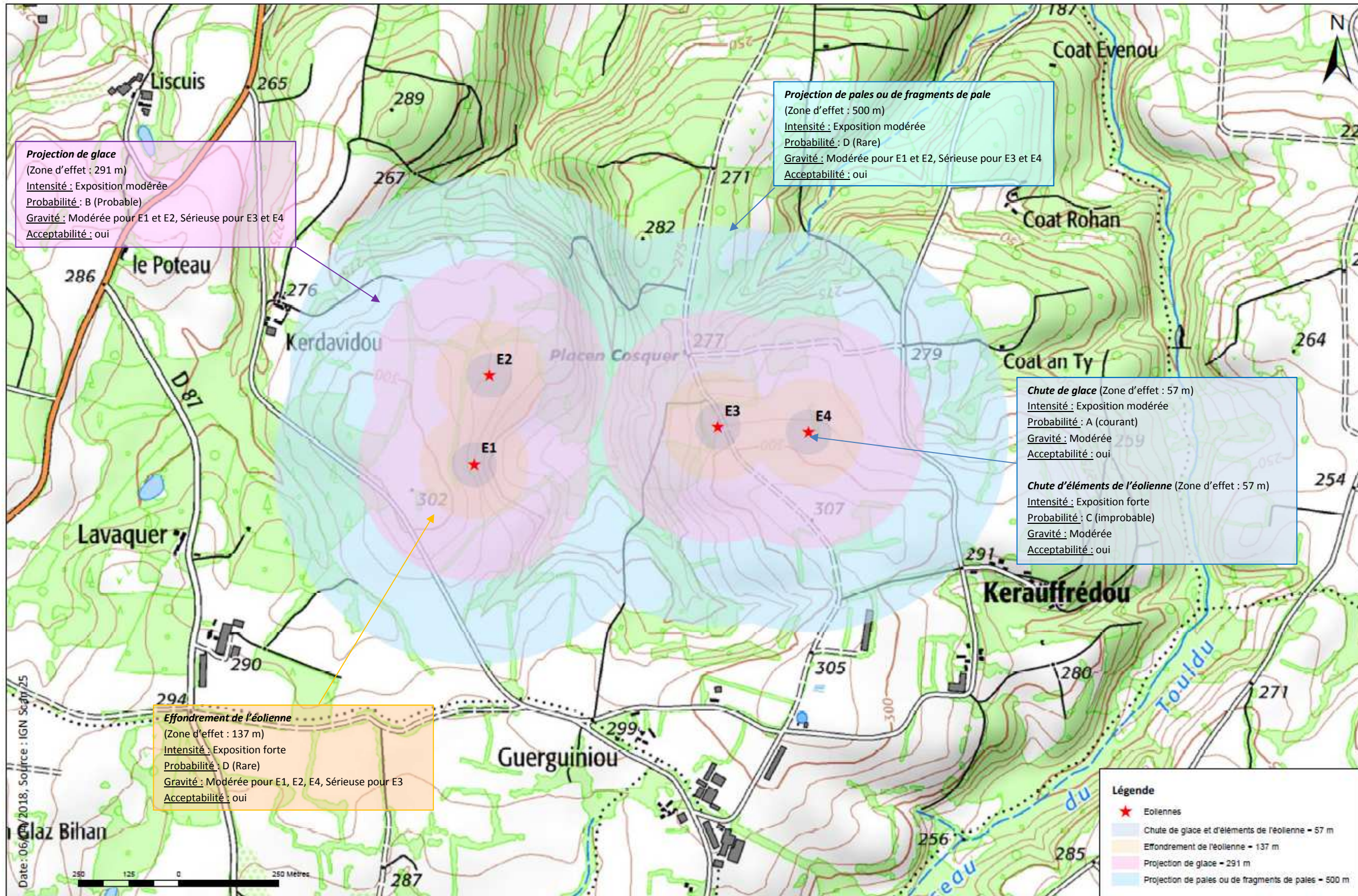


Figure 2 : Cartographie de synthèse des risques